

# PARLONS Régime de retraite



**LE** président-directeur général de Postes Canada, André Ouellet, est fier d'annoncer que la Société a conclu, le 7 janvier 2002, un accord de transfert de pension (ATP) avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, administrateur au titre de la Loi sur la pension de la fonction publique. Il s'agit du premier accord de transfert de pension négocié par la Société depuis l'adoption, le 1er octobre 2000, du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. D'autres accords devraient suivre.

## Accord de transfert de pension



## En quoi consiste l'ATP?

L'ATP est une entente conclue entre deux administrateurs de régimes de retraite qui permet le transfert de vos fonds de retraite d'un régime de retraite à un autre lorsque vous mettez fin à votre emploi pour vous joindre à un autre employeur. L'accord détermine les conditions du transfert, notamment : les personnes admissibles, les critères et les délais pour faire une demande, ainsi que les hypothèses actuarielles qui serviront au calcul de la prestation de retraite accumulée.

## Comment fonctionne-t-il? À qui s'adresse-t-il?

- S'applique aux employés admissibles qui quittent leur emploi au sein de Postes Canada et qui désirent transférer leurs droits à pension dans le régime de retraite de leur nouvel employeur, à condition que ce dernier ait signé un accord de transfert de pension avec Postes Canada.
- S'applique aux employés admissibles de Postes Canada qui désirent transférer des droits à pension de leur ancien employeur à Postes Canada, à condition que l'employeur précédent ait signé un accord de transfert de pension avec Postes Canada.

## Quels sont les critères qui s'appliquent selon l'ATP?

- Vous devez avoir cessé de travailler auprès de votre ancien employeur;
- Vous devez être un employé admissible au régime de retraite de votre nouvel employeur avant l'approbation de votre transfert;
- Vous ne devez pas avoir reçu ni ne recevrez de remboursement des cotisations ou d'autres prestations de retraite de votre ancien régime de retraite;
- Les deux régimes de retraite doivent être inscrits conformément à la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu;
- Vous devez faire une demande de transfert des droits à pension dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'accord, ou un an à compter de la date à laquelle vous avez reçu votre avis de participation au nouveau régime de retraite, selon le dernier de ces événements à survenir.

## Quelles seront les conséquences de l'ATP pour vous?

Votre service admissible et votre service ouvrant droit à pension auprès de votre ancien employeur seront reconnus en proportion aux fonds de retraite transférés. En conséquence,

- votre crédit pour service ouvrant droit à pension additionnel peut vous permettre de prendre une retraite accélérée;

et

- votre crédit pour service ouvrant droit à pension additionnel peut augmenter le montant des prestations que vous recevrez à votre retraite.

Il importe de consulter un conseiller financier professionnel avant de décider du transfert de vos droits à pension, d'examiner ses incidences fiscales et de considérer ses conséquences sur votre pension à la retraite.

Pour toute autre question ou pour recevoir de l'information sur cet accord de transfert de pension, veuillez communiquer avec le Centre administratif du régime de retraite, au **1 877 480-9220**. Ayez à portée votre numéro d'identification personnel et votre numéro d'identification d'employé.